



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

**Aux présidents des Ligues
Aux présidents des Comités départementaux
Aux présidents des clubs
Aux membres du Comité directeur**

Vichy, le 02 septembre 2024

VC/24.6764

Mesdames, Messieurs,

Comme en janvier dernier, conformément à la loi 2022-296 sur le sport de mars 2022, l'Assemblée générale électorale de la Fédération sera organisée par vote électronique. Nous vous rappelons que le collège électoral est composé de la façon suivante : représentation des clubs et salles partenaires à 60%, des comités départementaux à 15 % et des ligues à 25%.

Il s'agira d'élire les membres du Comité directeur et le nouveau président de la fédération pour une durée de 4 ans.

Rappel des statuts article 2.2.2 : Le comité directeur comprend 36 membres dont 32 sont élus par l'assemblée générale.

Le Comité directeur est composé obligatoirement :

- D'un nombre égal d'hommes et de femmes (la différence éventuelle ne doit pas être supérieure à 1) ;
 - d'un médecin ;
 - de quatre membres spécialement chargés, pour chacun, d'une discipline ;
 - d'un homme et d'une femme représentant les sportifs de haut-niveau
 - d'un homme ou d'une femme représentant les entraîneurs *
 - d'un homme ou d'une femme représentant les arbitres *
- Le sexe de ces deux derniers représentants et le mode de leur élection est fixé par le règlement intérieur.
- des autres membres sans spécificité.

*pour l'olympiade 2025/2028, ce sera un homme entraîneur et une femme arbitre

Est éligible au Comité Directeur toute personne ne faisant pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

- les personnes non licenciées à la date limite de dépôt des candidatures ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la Fédération.

Les salariés de la FFBillard, d'une ligue ou d'un comité départemental ou d'un organe déconcentré ne peuvent être candidats aux organes délibérants qui les emploient. Tout membre du comité directeur de la FFBillard qui devient salarié de la FFBillard, d'une ligue ou d'un comité départemental doit démissionner du comité. Est considérée comme salariée, au sens du présent article, toute personne titulaire d'un contrat de travail et rémunérée mensuellement.



Fédération Française de Billard

Fondée en 1903

Affiliée au Comité National Olympique & Sportif Français

Agréée par le Ministère chargé des Sports

Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 décembre qui suit les derniers Jeux olympiques d'été.

Rappel du Règlement intérieur article 5.6 :

Pour que la majorité des postes soient pourvus dès la première année de l'olympiade et pour permettre ainsi le bon fonctionnement du comité directeur de la FFBillard, l'élection de tous les membres du comité directeur a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Sont élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages valablement exprimés¹ dans la limite des postes à pourvoir, de leur spécificité et du respect du nombre de postes garanti aux femmes en application de l'article L.131-8 du code du sport.

Pour respecter cette obligation sont déclaré(e)s élu(e)s alternativement un homme et une femme dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

Un candidat peut représenter plusieurs spécificités.

Un candidat n'ayant obtenu aucune voix ne peut pas être élu.

En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Nous vous demandons de bien vouloir ventiler largement ces informations auprès de vos licenciés afin de susciter les candidatures.

Conformément à l'article 5.3 du Règlement intérieur, toutes les candidatures doivent être adressées **par mail ffb@ffbillard.com ou par pli recommandé avec accusé de réception au secrétariat fédéral au plus tard quarante-cinq jours avant la date de l'assemblée générale**, à l'aide du formulaire ci-joint, soit **pour le 30/09/2024 dernier délai**.

Le secrétariat accusera réception des candidatures reçues.

Chaque candidature doit comprendre une lettre de motivation ou un projet qui sera diffusé(e) au corps électoral. Le candidat renseigne une spécificité, dans la limite de trois : femme, médecin, une discipline parmi les quatre.

La candidature doit être accompagnée d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de l'envoi. La demande peut être effectuée en ligne en se connectant sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>).

La liste définitive des candidats, validée par la commission de surveillance des opérations électorales, vous sera communiquée au plus tard trente jours avant la date de l'ouverture des votes.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en l'assurance de nos sincères salutations amicales et sportives.

Véronique Cardineau
Directrice administrative

PJ : formulaire de candidature